

*Séance ordinaire du 11 septembre 2017*

*À cette séance ordinaire tenue le onzième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Gaétan Parent  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès-verbaux et suivis***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 07 août, de la séance extraordinaire du 14 août et de la séance extraordinaire du 6 septembre 2017, soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'août s'élevant à cinq cent sept mille quatre cent trente huit et vingt ( 507 438,20 \$ ), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

*2<sup>e</sup> projet  
Règl. no 397*

***Dépôt du 2<sup>ème</sup> projet de règlement numéro 397***

***Entente pour la construction d'un Centre de la Petite Enfance***

*CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;*

*CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage portant le numéro 198-2007 est en vigueur;*

*CONSIDÉRANT QU'il dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 397 en date du 10 juillet 2017;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

4043-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2<sup>ème</sup> projet de règlement numéro 397 (Centre de la Petite Enfance)*

**ARTICLE 1 ZONE PU-8**

*Le plan de zonage, secteur urbain, considéré comme étant la carte PZ-2 du Règlement de zonage #198-2007, est modifié afin de créer la zone PU-8 à même une partie de la zone RA-33 en y incluant les lots 5 762 987, 5 762 988 et 5 762 989, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement.*

**ARTICLE 2 GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

*La grille des usages permis et des normes, considéré comme étant l'annexe 1 du Règlement de zonage # 198-2007, est modifiée tel qu'apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement afin d'ajouter la zone PU-8 et d'apporter des modifications dans la zone PU-7.*

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*



Annexe 1 - Avant



Annexe 1 - Après





<b>CONDITIONS D'IMPLANTATION ( mètre )</b>	<b>PU-8</b>	<b>PU-7</b>							
Marge de recul avant (min.)	7,50	10.0							
Marge de recul avant (max)									
Marge de recul latérale (min.)	4.50	4.50							
Marge de recul latérale (max)									
Marge de recul arrière (min.)	4.50	4.50							
Marge de recul arrière (max)									
Hauteur minimum (étages)									
Hauteur maximum (étages)									
Hauteur minimale en mètre (note)									
Hauteur maximale en mètre (note)	9.00	12.0							

***Demande d'aide financière (Cap Fémina Aventure-octobre 2017)***

*CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le projet de rallye dans le désert du Maroc et d'action solidaire;*

*CONSIDÉRANT qu'il s'avère que différentes sources extérieures de financement seront indispensables pour en assurer la réussite;*

*CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à plus de 20 000 \$;*

*CONSIDÉRANT que la demande provient d'une contribuable située au 67, rue du Lac et d'une co-équipière;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

4044-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott refuse d'accorder une subvention considérant que ce n'est pas un organisme.*

***Ouverture des soumissions pour la fabrication d'une boîte de camion 733***

*La Municipalité a déposé une demande de soumission par invitation à quatre compagnies pour la fabrication d'une boîte de camion 733. Aucune soumission n'a été reçue.*

***Demande de subvention pour l'achat de radars pédagogiques ainsi que de feux clignotants pour traverse piétonnière, cycliste et de limites de vitesse***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de radar photos pédagogiques ainsi que de feux clignotants pour traverse piétonnière, cycliste et de limites de vitesse;*

*CONSIDÉRANT que dès la subvention accordée, la Municipalité procèdera à l'achat;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

4045-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT de faire une demande de subvention auprès du Ministère des Transports pour l'achat de radars pédagogiques ainsi que de feux clignotants pour traverse piétonnière, cycliste et de limites de vitesse. Il est également résolu d'autoriser Madame Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ladite demande de subvention.*

***Demande de dérogation mineure au 357, rue du Pont, lot numéro 2 721 570***

***Demande de dérogation mineure afin de permettre le raccordement au réseau d'égout sanitaire, de permettre d'aménager une terrasse et d'installer une enseigne de 0.74 m<sup>2</sup> à 1 m. en front du terrain.***

*CONSIDÉRANT que selon les alinéas g), i) et j) de l'article 10.9 du règlement de zonage numéro 198-2007 :*

- g) Aucune installation permanente n'est permise, telle que l'aménagement d'une terrasse et le branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout;*
- i) Le site où est localisé l'usage doit être pourvu de toilette (s) chimique (s);*
- j) Une seule enseigne d'une superficie maximale de 3 m<sup>2</sup> et déposée à plat sur l'usage est permise.*

*Donc une dérogation afin de permettre le raccordement au réseau d'égout sanitaire, de permettre d'aménager une terrasse et d'installer une enseigne de 0.74 m<sup>2</sup> à 1m. en front du terrain.*

*CONSIDÉRANT que l'usage du terrain est temporaire et saisonnier;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

4046-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du raccordement au réseau d'égout sanitaire. Acceptation afin de permettre l'aménagement d'une terrasse non permanente d'une dimension de 25 pieds x 30 pieds maximum et le refus d'installer une enseigne en front du terrain considérant que l'usage de celui-ci est temporaire et saisonnier. (Selon la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme).*

***Présentation d'un plan de projet d'un ensemble immobilier qui sera situé dans la 16<sup>e</sup> Rue***

*CONSIDÉRANT que le projet d'ensemble ne respecte pas l'article 24.5.1 «Accès pour la sécurité incendie»;*

*CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas l'article 24.6.1 «nombres et dimensions des remises et garage autorisés»;*

*CONSIDÉRANT que les articles mentionnés ci-haut sont tous admissibles en dérogation mineure;*

*CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées au projet d'ensemble immobilier et de déposer une demande de dérogation mineure afin de respecter la réglementation municipale;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

4047-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le promoteur devra apporter des modifications au projet d'ensemble immobilier et déposer une demande de dérogation mineure afin de respecter la réglementation de zonage. (Selon la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme).*

***Infraction pour le 48, rue Brochu***

*CONSIDÉRANT que suite à la réception d'une plainte pour le 48, rue Brochu;*

*CONSIDÉRANT que le propriétaire avait reçu l'autorisation du conseil en date du 11 janvier 2016 (résolution numéro 3759-01-16) qui consistait à l'implantation d'une roulotte de mai à octobre inclusivement;*

*CONSIDÉRANT que le propriétaire déroge pour l'installation d'une remise, l'aménagement d'une terrasse et le raccordement en eau potable chez son voisin en façade;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

4048-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire doit obligatoirement se conformer à notre réglementation de zonage.*

***Infraction au propriétaire situé au 50, chemin de la Traverse***

*CONSIDÉRANT que le propriétaire situé au 50, Chemin de la Traverse avait fait la demande d'un permis de feux mais ne l'a pas reçu;*

*CONSIDÉRANT que le type de brûlage n'est pas autorisé (palettes de bois);*

*CONSIDÉRANT que l'ampleur du feu réalisé ne respecte pas notre réglementation (20 pi. de diamètre x 30 pi. de hauteur environ;)*

*CONSIDÉRANT que le Service de Sécurité Incendie a dû intervenir;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

4049-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le propriétaire sis au 50, Chemin de la Traverse se voit dans l'obligation de verser une amende au montant de 950 \$., payable à l'ordre de la Municipalité de Scott pour le non-respect de la réglementation municipale.*

***Demande de commandite (Filles d'Isabelle cercle Mgr Audet # 1134 de Sainte-Marie)***

*CONSIDÉRANT la demande de commandite des Filles d'isabelle, cercle Mgr Audet # 1134 de Sainte-Marie;*

*CONSIDÉRANT que le diner spaghetti aura lieu le 22 octobre prochain à l'Auberge de la Chaudière de Scott;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Parent*

4050-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité alloue un montant de 100 \$. aux Filles d'Isabelle, cercle Mgr Audet # 1134 de Sainte-Marie.*



***Motion de félicitations à tous les organisateurs du Festival de l'Épi***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

4051-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une motion de félicitations soit adressée à tous les organisateurs et personnel bénévole du Festival de l'Épi pour l'année 2017.*

***Engagement du Laboratoire LVM***

*CONSIDÉRANT la construction du stationnement du Bâtiment des Loisirs;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

4052-09-17

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement du Laboratoire LVM pour l'exécution des tests de sol pour le stationnement du Bâtiment des Loisirs à prix forfaitaire.*

***Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 20 :20 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*